

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### TRANSPORTS

**Arrêté du 27 janvier 2022 relatif aux péages applicables sur les réseaux autoroutiers concédés à SFTRF, CEVM, ALIS, ARCOUR, ADELAC, A'LIENOR, Alicorne, ATLANDES, ALBEA ainsi qu'aux ponts de Normandie et de Tancarville**

NOR : TRAT2201714A

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le livre IV du code de commerce, relatif à la liberté des prix et à la concurrence, notamment les articles L. 410-1 et L. 410-2 ;

Vu la loi n° 51-558 du 17 mai 1951 portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville, ensemble la convention du 18 décembre 1950 et le cahier des charges y annexé, modifiés par les décrets des 2 juillet 1959, 12 août 1976, 5 mai 1988, 29 juillet 2010, 10 février 2011 et 13 décembre 2021 ;

Vu le décret du 5 mai 1988 approuvant la convention de concession passée le 22 mars 1988 entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie du Havre et le cahier des charges annexé pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie, ensemble les décrets du 29 juillet 2010, du 10 février 2011 et du 13 décembre 2021 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 31 décembre 1993 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 43 entre Aiton et Le Freney et de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 43 entre Le Freney et la plate-forme d'entrée au tunnel du Fréjus, ensemble les décrets du 30 décembre 2000 et du 28 décembre 2012 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 95-81 du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers ;

Vu le décret du 8 octobre 2001 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau (CEVM) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du viaduc de Millau et le cahier des charges annexé, y compris le décret du 9 mai 2007 approuvant le premier avenant au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 29 novembre 2001 approuvant notamment la convention de concession passée entre l'Etat et la société Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section Rouen-Alençon de l'autoroute A28 et le cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 7 avril 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ARCOUR pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de la section Artenay-Courtenay de l'autoroute A 19 et le cahier des charges annexé, y compris le décret du 2 juillet 2008 approuvant un avenant à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 27 octobre 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ADELAC pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois - Villy-le-Pelloux de l'autoroute A 41 et le cahier des charges annexé, y compris le décret du 3 janvier 2022 approuvant un avenant à cette convention au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 18 décembre 2006 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société A'LIENOR pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Langon-Pau de l'autoroute A65 et le cahier des charges annexé, y compris le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 approuvant un avenant à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 22 août 2008 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société Alicorne pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Falaise-Ouest-Sées de l'autoroute A88 ainsi que le cahier des charges annexé, ensemble le décret du 9 octobre 2015 approuvant le premier avenant à cette convention ainsi que les modifications du cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATLANDES pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé, y compris les décrets du 29 janvier 2016, du 13 novembre 2020 et du 29 décembre 2021 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 28 décembre 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ALBEA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A 150 entre Ecalles-Alix et Barentin ainsi que le cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2015-1642 du 11 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) applicables aux véhicules des classes 1 à 4 sur les Ponts de Tancarville et Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sont ceux figurant en annexe I au présent arrêté.

**Art. 2.** – Après consultation de la société concessionnaire SFTRF, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 sur l'autoroute A 43 entre Aiton et Le Freney et entre Le Freney et la plate-forme d'entrée au tunnel du Fréjus à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sont ceux figurant en annexe II au présent arrêté.

**Art. 3.** – Après consultation de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 et aux convois exceptionnels à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sur le viaduc de Millau sont ceux figurant en annexe III au présent arrêté.

**Art. 4.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ALIS, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 sur l'autoroute A 28 entre Rouen et Alençon à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sont ceux figurant en annexe IV au présent arrêté.

**Art. 5.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ARCOUR, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sur l'autoroute A 19 entre Artenay et Courtenay sont ceux figurant en annexe V au présent arrêté.

**Art. 6.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ADELAC, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sur l'autoroute A 41 entre Saint-Julien-en-Genevois et Villy-le-Pelloux sont ceux figurant en annexe VI au présent arrêté.

**Art. 7.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute A'LIENOR, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sur l'autoroute A 65 entre Langon et Pau sont ceux figurant en annexe VII au présent arrêté.

**Art. 8.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute Alicorne, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sur l'autoroute A 88 entre Falaise-Ouest et Sées sont ceux figurant en annexe VIII au présent arrêté.

**Art. 9.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ATLANDES, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1, 2, 5 et A, B, C à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sur l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne sont ceux figurant en annexe IX au présent arrêté.

**Art. 10.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ALBEA, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sur l'autoroute A 150 entre Ecalles-Alix et Barentin sont ceux figurant en annexe X au présent arrêté.

**Art. 11.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la directrice des infrastructures de transport sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 janvier 2022.

*Le ministre délégué  
auprès de la ministre de la transition écologique,  
chargé des transports,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la gestion  
et du contrôle du réseau autoroutier concédé,  
F. BALDERELLI*

*La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
des financements innovants, de la dévolution  
et du contrôle des concessions autoroutières,  
F. BALDERELLI*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,  
V. BEAUMEUNIER*

## ANNEXES

## ANNEXE I

Tarifs en euros TTC applicables sur le Pont de Tancarville et sur le Pont de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

	Véhicules de Classe 1	Véhicules de Classe 2	Véhicules de Classe 3	Véhicules de Classe 4
Pont de Normandie	5,6	6,5	7,0	14,0
Pont de Tancarville	2,6	3,3	4,0	6,8



## Véhicules de classe 5

Classe 5	Aiton	St Pierre	Ste Marie	St Jean	St Julien	St Michel	Modane
Aiton		1,20 €	2,50 €	3,10 €		4,30 €	5,60 €
St Pierre			1,20 €	1,80 €		3,00 €	4,20 €
Ste Marie				0,60 €		1,70 €	3,00 €
St Jean							
St Julien						0,60 €	1,70 €
St Michel							1,10 €

## ANNEXE III

Tarifs en euros TTC applicables sur le viaduc de Millau à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

	Véhicules de Classe 1	Véhicules de Classe 2	Véhicules de Classe 3	Véhicules de Classe 4	Véhicules de Classe 5	Convois exceptionnels
Tarifs été	11,70	17,50	31,80	40,30	5,70	80,60
Tarifs hors été	9,50	14,20				

## ANNEXE IV

Tarifs en euros TTC applicables sur l'autoroute A 28 Rouen – Alençon à compter du 1er février 2022

## Véhicules de classe 1

Alençon					
5,4	Sées				
8,9	2,5	Gacé			
13,3	5,0	2,8	Broglie		
17,3	8,2	4,5	1,5	Bernay	
21,3	11,9	7,9	4,6	3,0	Brionne
27,8	18,1	13,8	9,3	5,9	1,8

A 13

## Véhicules de classe 2

Alençon					
9,1	Sées				
15,1	4,2	Gacé			
22,0	9,2	5,3	Broglie		
27,9	13,5	8,2	2,6	Bernay	
35,0	19,8	13,8	8,1	5,3	Brionne
45,9	30,1	23,0	15,8	9,9	3,4

A 13

## Véhicules de classe 3

Alençon					
12,9	Sées				
20,6	5,7	Gacé			
31,9	14,0	7,1	Broglie		
42,3	20,2	13,0	3,9	Bernay	
49,1	27,8	19,5	11,6	7,4	Brionne
63,8	40,7	31,3	19,6	13,2	4,1

A 13

## Véhicules de classe 4

Alençon					
17,3	Sées				
27,5	7,7	Gacé			
43,1	18,0	9,3	Broglie		
56,7	27,0	16,5	5,1	Bernay	
66,1	36,9	26,0	14,8	9,7	Brionne
86,7	54,3	42,1	26,1	17,3	5,4

A 13

## Véhicules de classe 5

Alençon					
3,2	Sées				
5,5	1,6	Gacé			
8,2	3,3	1,9	Broglie		
10,6	5,0	3,0	1,1	Bernay	
13,3	7,8	5,3	3,1	1,8	Brionne
16,7	11,6	8,6	6,0	4,0	1,10

A 13

## ANNEXE V

Tarifs en euros TTC applicables sur l'autoroute A 19 Artenay – Courtenay à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

## Véhicules de classe 1

Piffonds							
0,2	Savigny sur Claris						
1,0	0,0	Saint-Hilaire-les-Andresis					
5,3	3,0	2,4	Fontenay sur Loing				
6,6	3,8	3,2	1,0	Gondreville la Franche			
8,5	6,1	5,5	3,3	1,9	Auxy		
12,1	9,4	8,3	5,9	4,8	3,0	Escrennes	
20,8	18,1	17,4	12,5	12,0	9,5	5,80	Chevilly

## Véhicules de classe 2

Piffonds							
0,2	Savigny sur Claris						
1,6	0,0	Saint-Hilaire-les-Andresis					
7,0	4,4	3,6	Fontenay sur Loing				
9,5	5,8	4,8	1,3	Gondreville la Franche			
12,9	9,4	8,2	4,9	2,7	Auxy		
18,6	15,5	14,0	9,1	7,7	4,2	Escrennes	
30,9	26,4	25,5	19,6	17,1	13,7	8,5	Chevilly

## Véhicules de classe 3

Piffonds							
0,3	Savigny sur Claris						
2,8	0,0	Saint-Hilaire-les-Andresis					
11,2	7,4	6,2	Fontenay sur Loing				
14,8	10,3	8,3	2,3	Gondreville la Franche			
22,2	17,3	14,8	6,8	4,9	Auxy		
33,1	28,4	25,5	17,4	14,2	7,2	Escrennes	
51,8	44,9	43,8	34,6	30,8	23,6	12,7	Chevilly

## Véhicules de classe 4

Piffonds							
0,4	Savigny sur Claris						
3,4	0,0	Saint-Hilaire-les-Andresis					
13,8	9,1	7,6	Fontenay sur Loing				
17,4	12,9	10,4	3,0	Gondreville la Franche			
26,8	19,1	16,7	8,4	6,1	Auxy		
39,9	32,9	28,8	20,0	18,7	9,1	Escrennes	
66,7	56,1	55,0	43,1	39,4	30,1	17,5	Chevilly

## Véhicules de classe 5

Piffonds							
0,1	Savigny sur Claris						
0,5	0,0	Saint-Hilaire-les-Andresis					
2,5	1,5	1,2	Fontenay sur Loing				
3,0	1,9	1,6	0,5	Gondreville la Franche			
4,4	3,3	2,9	1,6	0,9	Auxy		
6,3	5,2	4,7	3,2	2,3	1,5	Escrennes	
10,2	8,7	8,5	6,3	5,9	4,4	2,60	Chevilly

## ANNEXE VI

Tarifs en euros TTC applicables sur l'autoroute A 41 section : St Julien-en-Genevois / Villy-le-Pelloux à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

## Véhicules de classe 1

Saint-Julien-en-Genevois			
2,4	Copponex		
6,7	-	BSE Nord	
7,1	-	-	BPV Villy-le-Pelloux

## Véhicules de classe 2

Saint-Julien-en-Genevois			
4,5	Copponex		
12,4	-	BSE Nord	
13	-	-	BPV Villy-le-Pelloux

## Véhicules de classe 3

Saint-Julien-en-Genevois			
7,2	Copponex		
18,4	-	BSE Nord	
19,4	-	-	BPV Villy-le-Pelloux

## Véhicules de classe 4

Saint-Julien-en-Genevois			
9,2	Copponex		
22,8	-	BSE Nord	
23,9	-	-	BPV Villy-le-Pelloux

## Véhicules de classe 5

Saint-Julien-en-Genevois			
1,5	Copponex		
3,7	-	BSE Nord	
3,9	-	-	BPV Villy-le-Pelloux

## ANNEXE VII

Tarifs en euros TTC applicables sur l'autoroute A 65 entre Langon et Pau à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

## Véhicules de classe 1

Langon (A 62)

1,7	Bazas (RD 3)								
4,7	2,7	Captieux (RD 124)							
8,9	6,7	4,1	Roquefort (RD9)						
11,2	8,5	5,9	1,7	Mont-de-Marsan (RD 933)					
14,9	12,4	9,5	5,7	3,9	Aire-sur-l'Adour centre (RN 124)				
15,6	13,1	10,5	6,3	4,9	0,00	Aire-sur-l'Adour sud (RN 134)			
17,2	14,8	12,0	7,8	6,2	2,5	0,00	Garlin (RN 134)		
19,4	16,8	13,9	9,9	8,5	4,7	0,00	2,0	Thèze (RN 134)	
25,0	20,6	17,7	13,8	12,2	8,1	0,00	5,4	3,0	Pau (A 64)

## Véhicules de classe 2

Langon (A 62)

2,9	Bazas (RD 3)								
7,5	4,4	Captieux (RD 124)							
14,6	11,3	6,8	Roquefort (RD9)						
18,1	14,3	9,8	2,7	Mont-de-Marsan (RD 933)					
24,9	20,8	16,0	9,3	6,5	Aire-sur-l'Adour centre (RN 124)				
26,2	22,5	17,6	11,0	8,3	0,00	Aire-sur-l'Adour sud (RN 134)			
28,9	25,1	20,4	13,5	10,9	4,1	0,00	Garlin (RN 134)		
32,6	28,5	23,9	16,6	14,4	7,6	0,00	3,4	Thèze (RN 134)	
41,5	34,6	29,5	22,5	19,8	13,1	0,00	8,3	5,3	Pau (A 64)

## Véhicules de classe 3

Langon (A 62)

4,3	Bazas (RD 3)								
11,3	6,8	Captieux (RD 124)							
22,0	17,4	10,1	Roquefort (RD9)						
27,2	21,7	14,8	4,1	Mont-de-Marsan (RD 933)					
36,4	31,6	24,6	14,1	9,9	Aire-sur-l'Adour centre (RN 124)				
39,0	33,7	26,7	16,3	12,6	0,00	Aire-sur-l'Adour sud (RN 134)			
43,2	37,9	30,7	20,2	16,4	6,3	0,00	Garlin (RN 134)		
48,8	42,9	35,7	25,0	21,4	11,3	0,00	4,9	Thèze (RN 134)	
62,2	51,2	43,9	33,5	29,5	19,8	0,00	12,9	7,7	Pau (A 64)

## Véhicules de classe 4

Langon (A 62)

5,8	Bazas (RD 3)								
15,1	9,1	Captieux (RD 124)							
29,7	23,4	13,8	Roquefort (RD9)						
36,5	28,7	19,8	5,5	Mont-de-Marsan (RD 933)					
49,1	42,2	32,9	19,0	13,2	Aire-sur-l'Adour centre (RN 124)				
52,0	45,2	35,7	21,8	16,6	0,00	Aire-sur-l'Adour sud (RN 134)			
57,3	50,3	40,9	26,9	21,8	8,5	0,00	Garlin (RN 134)		
64,8	56,7	47,5	33,3	28,6	15,4	0,00	6,7	Thèze (RN 134)	
83,1	68,1	58,7	44,0	39,1	26,3	0,00	16,6	10,3	Pau (A 64)

## Véhicules de classe 5

Langon (A 62)

1,0	Bazas (RD 3)								
3,0	1,6	Captieux (RD 124)							
5,8	4,0	2,4	Roquefort (RD9)						
6,6	5,3	3,5	1,0	Mont-de-Marsan (RD 933)					
8,9	7,5	5,9	3,4	2,3	Aire-sur-l'Adour centre (RN 124)				
9,3	8,0	6,3	3,8	3,1	0,00	Aire-sur-l'Adour sud (RN 134)			
10,3	8,9	7,2	4,9	3,8	1,5	0,00	Garlin (RN 134)		
11,6	10,0	8,3	6,0	5,3	2,9	0,00	1,2	Thèze (RN 134)	
14,2	12,4	10,5	8,1	7,0	4,8	0,00	3,2	1,8	Pau (A 64)

## ANNEXE VIII

Tarifs en euros TTC applicables sur l'autoroute A 88 entre Falaise-Ouest et Sées à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

## Véhicules de classe 1

Falaise Ouest						
0,0	Falaise Sud					
1,8	-	Nécy				
3,9	-	3,9	Argentan Ouest			
-	-	-	-	Argentan Sud		
3,9	-	3,9	0,0	0,0	Mortrée	
7,6	-	7,6	3,7	3,7	3,70	Sées

## Véhicules de classe 2

Falaise Ouest						
0,0	Falaise Sud					
3,1	-	Nécy				
6,7	-	6,7	Argentan Ouest			
-	-	-	-	Argentan Sud		
6,7	-	6,7	0,0	0,0	Mortrée	
13,4	-	13,4	6,7	6,7	6,7	Sées

## Véhicules de classe 3

Falaise Ouest						
0,0	Falaise Sud					
4,5	-	Nécy				
10,2	-	10,2	Argentan Ouest			
-	-	-	-	Argentan Sud		
10,2	-	10,2	0,0	0,0	Mortrée	
20,5	-	20,5	10,3	10,3	10,3	Sées

## Véhicules de classe 4

Falaise Ouest						
0,0	Falaise Sud					
6,2	-	Nécy				
13,2	-	13,2	Argentan Ouest			
-	-	-	-	Argentan Sud		
13,2	-	13,2	0,0	0,0	Mortrée	
26,5	-	26,5	13,3	13,3	13,3	Sées

## Véhicules de classe 5

Falaise Ouest						
0,0	Falaise Sud					
1,0	-	Nécy				
2,1	-	2,1	Argentan Ouest			
-	-	-	-	Argentan Sud		
2,1	-	2,1	0,0	0,0	Mortrée	
4,2	-	4,2	2,1	2,1	2,1	Sées



## ANNEXE X

Tarifs en euros TTC applicables sur l'autoroute A 150 entre Écalles-Alix et Barentin à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

CLASSES DE VEHICULES	TARIF EN EUROS TTC
Classe 1	3,6
Classe 2	5,8
Classe 5	2,2

CLASSES DE VEHICULES	TARIF NON MODULÉ	EURO 0	EURO 1	EURO 2	EURO 3	EURO 4	EURO 5	EURO 6	EURO 7
CLASSE 3	7,2	7,7	7,7	7,7	7,7	7,4	7,1	6,9	6,8
CLASSE 4	10,1	11,0	11,0	11,0	11,0	10,6	10,2	9,9	9,7